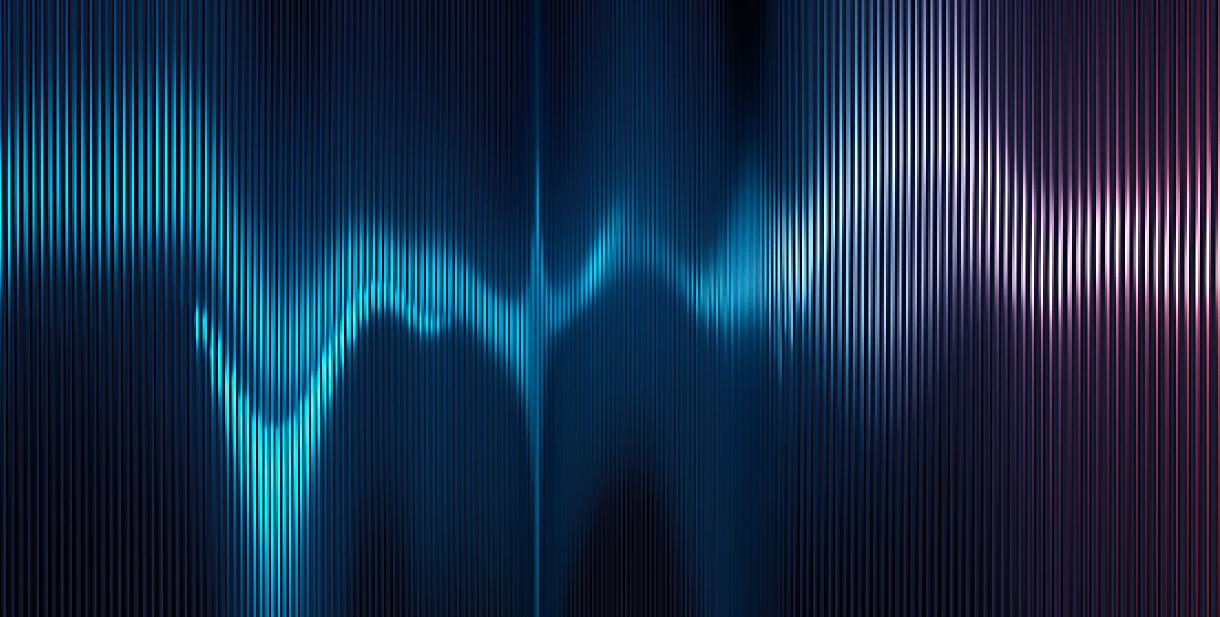
Surveillance bruit et vibrations



Chaque diapositive de cette présentation est indissociable et ne peut être interprétée individuellement sortie de son contexte.



BRUIT - théorie



Unité de mesure = le décibel

noté dB(A) pour intégrer la perception humaine



Echelle logarithmique

2 fois plus de bruit = +3 dB(A)

3 fois plus de bruit = +5 dB(A)

10 fois plus de bruit = +10 dB(A)



Bruit mesuré d'un chantier

Bruit généré par les travaux



+ Bruit « habituel » de la zone





(toujours présent, appelé bruit « résiduel »)

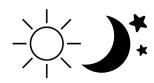


BRUIT – comment le mesure-t-on ?

- ✓ Matériel de mesure: sonomètres intégrateurs de Classe 1
- ✓ Exigences de la <u>norme NFS 31-010</u>
- √ Mesures en LAeq + Tiers Octave



✓ Mesures réalisées sur les 2 périodes réglementaires
JOUR / NUIT : 7h-22h & 22h-7h



✓ Réalisation <u>d'écoutes</u> sur site, indispensables à la perception et à la bonne compréhension des phénomènes. Facilite le travail d'analyse.



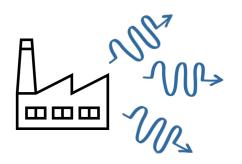




BRUIT – cadre réglementaire

- ✓ Cadre réglementaire non quantitatif et moins restrictif pour les chantiers « classiques » (article <u>R1336-10</u> du Code de la Santé Publique)
- ✓ Volonté de TELT de viser le statut ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) des sites de chantier idem Industrie, plus contraignant Volet bruit de l'arrêté du 23 janvier 1997







Différence de niveau sonore FONCTIONNEMENT/ARRET



2	Niveau seuil (abs	
))	

	Emergence			
	35dB(A) < Bruit Ambiant <45 dB(A)	45dB(A) < Bruit Ambiant		
Jour	6 dB(A)	5 dB(A)		
Nuit	4 dB(A)	3 dB(A)		

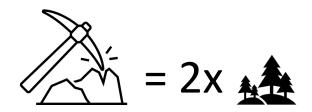
	Bruit ambiant Limite de propriété
Jour	70 dB(A)
Nuit	60 dB(A)



BRUIT – cadre réglementaire



Emergence Diurne de 5 dB(A)





Emergence Nocturne de 3 dB(A)



Le chantier peut faire le double du bruit habituellement présent de jour sur la zone.

Chantier conforme ≠ inaudible mais bruit <u>maîtrisé</u>

Le chantier peut faire autant de bruit que habituellement présent de nuit sur la zone.



VIBRATIONS - théorie



Unité de mesure = mm/s

Vitesse particulaire des ondes de vibrations



Vibrations mesurées d'un chantier

Vibrations générées par les travaux



puis transmises via le sol



puis des structures jusqu'au capteur





VIBRATIONS – comment les mesure-t-on?

✓ Matériel de mesure: géophone sur 3 axes (3D), bande passante 1-500Hz, 0.01-100 mm/s



✓ Appareils installés selon les recommandations internationales

 ✓ Mesures réalisées durant le fonctionnement du chantier (+ avant/après).



- ✓ Présence sur site, indispensable pour faciliter le travail d'analyse.
- ✓ Recueil des infos auprès des interlocuteurs du chantier









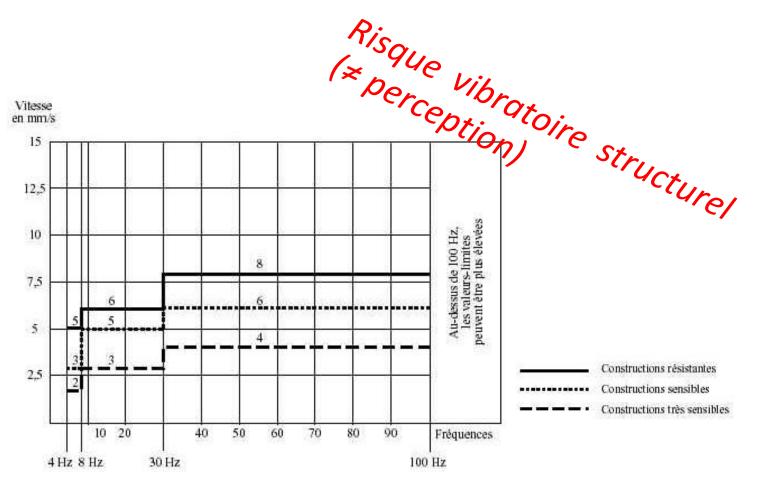
VIBRATIONS – cadre réglementaire

✓ Statut ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) des sites de chantier - idem Industrie Circulaire du 23 juillet 1986

Niveau à respecter au niveau des constructions proches

De 2 à 8 mm/s









CONTRÔLE EXTERNE pour le compte de TELT – Bruit & Vibrations

Mesures en continu





Suivi périodique & dispositif d'alerte sur seuils

En complément des capteurs des Entreprises

Vision Macroscopique – « tendances »

Secteurs à enjeux connus/identifiés

Mesures ponctuelles



Contrôle d'une situation

Caractère local – diagnostic/expertise

Remontée d'information riverains



Mesures de réduction des nuisances, de prévention pour limiter le bruit des travaux dans les secteurs à enjeux :

- Merlon acoustique ou écran acoustique
- Baffle et silencieux sur les ventilateurs VBM
- Bardage acoustique de la centrale à béton à VBM
- Hangar acoustique pour abriter les équipements de forages (Avrieux)
 - Programmation des travaux bruyants

+ Information des riverains avant activités ponctuelles bruyantes







Synthèse des résultats :

Les seuils de référence sont différents pour chaque point de mesure:

- Pour les sites accueillant des ICPE : analyse faite vis-à-vis de l'émergence autorisée de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit
- Pour les autres installations de chantier, la réglementation bruit de voisinage s'applique, elle n'impose pas de seuils : comparaison aux mêmes émergences (non réglementaire)

Plateforme de travaux	Période jour (7h-22h)	Période nuit (22h-7h)			
Avrieux	✓ Pas de dépassements	Pas de travaux sur la période de préparation de la plateforme			
Villarodin-Bourget	✓ Pas de dépassements	✓ Pas de dépassements			
Contournement de Modane	Quelques dépassements	Pas de travaux			
Saussaz	✓ Pas de dépassements	Pas de travaux (seulement ventilation)			
Plan d'Arc	✓ Pas de dépassements	Pas de travaux			
Resses d'en Bas	Quelques dépassements	Pas de travaux			
Villard-Clément	Quelques dépassements	1 dépassement Opération très ponctuelle			

→ Quelques dépassements de seuil, quasi exclusivement en journée, liés à des activités de travaux ponctuelles

Nota: ne sont pas comptabilisés les dépassements dus à des évènements externes au chantier (hélicoptères, véhicules, autres travaux, oiseaux ...)

Exemple de résultats :

Travaux de la tranchée couverte, Villard Clément

Tendances:

- Le niveau sonore est globalement plus élevé pendant le fonctionnement du chantier
- Seuils respectés la plupart du temps
- Dépassements des seuils le plus souvent liés à :
- une source <u>externe</u> très élevée ponctuelle (passage hélicoptère, ...)
- une source hors chantier proche du sonomètre (riverains, oiseaux, ...). (Non comptabilisés dans ce tableau)

2021	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept
nb de jours avec dépassement de seuil lié au chantier (avant travaux + 5 dB(A))	0	4	0	0	1	1	3	0	0
nb de nuits avec dépassement de seuil lié au chantier (avant travaux + 3 dB(A))	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Activités du chantier source du bruit	/	Criblage	/	/	BRH	/	compactage grave bitume sur RD1006 + BRH	/	enrobés RD1006
Capteur concerné	/	n°2	/	/	n°2	n°1	n°3 + n°2	/	n°2 et n°3
Plainte	/	oui	/	/	non	oui	non	/	non



Recherche de solutions complémentaires d'amélioration et de réduction du bruit suite aux retours des riverains :

Exemples:

- Merlon complémentaire pendant les activités de criblage sur Villard-Clément et Villargondran
- Positionnement cribleur de manière à limiter la propagation du bruit à Villargondran
- Mesures de protection complémentaires aux ventilateurs à l'entrée du tunnel à Saussaz
- Remplacement anticipé des ventilateurs (baffle et silencieux) sur VBM
- Alarme sonore anti intrusion extérieure reportée dans local gardien (plateforme Moulin)
- Adaptation planning : travaux bruyants effectués uniquement en journée (BRH et rabotage entrée de descenderie)





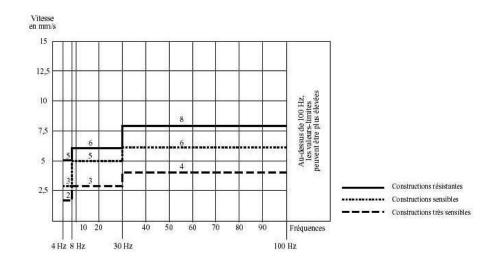


Surveillance des vibrations

Synthèse des résultats :

Suivi réalisé sur des habitations à proximité des chantiers et des monuments historiques

Le seuil de référence considéré pour la vitesse particulaire est défini par la circulaire du 23 juillet 1986 (effet sur le bâti)



- → Valeurs de la vitesse particulaire sous le seuil de 5 mm/s (effet sur le bâti) depuis le démarrage du chantier :
- ✓ Villard-Clément
- ✓ Route contournement Modane
- ✓ Avrieux



